

4. Bâtiments ouverts au public - espace public

					
<ul style="list-style-type: none"> • Inclure la question de l'accessibilité dans tout nouveau projet de construction, en particulier dans l'espace public et les logements. • Supprimer toutes les barrières qui limitent l'accessibilité non seulement dans les bâtiments administratifs, mais aussi dans les écoles, les crèches, les terrains de jeux, les salles de sport, les piscines, les parcs, les centres culturels, les événements publics. • Rendre partout les toilettes publiques facilement accessibles. • Adapter des guichets pour les personnes en fauteuil roulant, avec une signalisation claire également pour les malvoyants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre les bâtiments publics accessibles lors de rénovations ou nouvelles constructions, mais également sur le bâti existant. • Des pouvoirs publics concernés doivent établir un diagnostic d'accessibilité des lieux ouverts au public et élaborer un plan d'action visant à les rendre progressivement accessibles. Un document-type doit être mis à la disposition des pouvoirs publics afin de leur permettre d'établir ce diagnostic sur la base de multiples critères d'accessibilité (handicap physique, déficience intellectuelle...). • Mise à disposition d'une information sur l'accessibilité de ces bâtiments aux PMR • Pour les bâtiments publics, à défaut d'accessibilité suffisante, la PMR devra être assurée de pouvoir bénéficier du service souhaité d'une autre manière qu'en se rendant sur place. • Quant aux nouveaux projets, il est important que les agents traitant les dossiers urbanistiques (à la région, dans les communes) soient sensibilisés à l'enjeu d'accessibilité • Rester vigilant lors des demandes de dérogation et veiller à ce que les travaux réalisés soient bien conformes aux plans validés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les aménagements des bâtiments et infrastructures publics afin d'en permettre l'accès aux PMR (ascenseurs, rampes d'escaliers, toilettes adaptées, ..) et de les mettre en conformité avec les normes d'accessibilité. • Toute rénovation d'un bâtiment public doit se faire en prenant en considération la dimension d'accessibilité pour tous (handistreaming). • Vérification scrupuleuse de la conformité des permis aux prescriptions en matière d'accessibilité. • Renforcement de l'information à propos de l'accessibilité des bâtiments et sites publics (utilisation d'Access-i). 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un diagnostic d'accessibilité pour l'ensemble des lieux ouverts au public, qu'ils soient privés ou publics, permettant de réaliser un cadastre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un cadastre des bâtiments publics et leur niveau d'accessibilité pour les PMR. • Rendre accessible tous les lieux publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite • Tenir compte de la réalité des PMR et de l'accessibilité dans tous les nouveaux projets de construction de bâtiments publics et dans leur éventuelle rénovation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir les incitations nécessaires pour rendre les bâtiments et les infrastructures publics accessibles à tous. • Encourager les communes à rendre leurs infrastructures plus accessibles.